

# Dispositions particulières relatives au contrat d'apprentissage

## 1. Autres documents en vigueur

- Règlement du Centre de formation professionnelle Biel-Bienne (1.1.1.22)
- Règlement interne du LT (1.1.1.25)
- Règlement du Lycée Technique (2.5.1.01)
- Directive du Lycée Technique (2.5.5.01)

## 2. Evénements particuliers

La participation à des événements particuliers qui se déroulent en dehors des heures de travail habituelles telles que les séances de team building, la journée sportive, la journée de la culture, la journée portes ouvertes, la participation à des salons, etc. est obligatoire et fait partie intégrante de la formation.

## 3. Droit aux vacances

Le droit aux vacances s'applique uniquement durant la période des vacances du Lycée Technique. Pour une année de formation, les vacances du LT sont fixées à 12 semaines. Les vacances du LT sont annoncées au moins 6 mois à l'avance. Si les vacances scolaires coïncident avec une semaine de formation, les apprentis sont présents les 5 jours de la semaine. Dans le but de compléter et de favoriser la qualité de la formation, les vacances du LT peuvent être réduites sous réserve du droit légal aux vacances (6 semaines). Des stages et des cours interentreprises peuvent également avoir lieu pendant les vacances du LT, pour autant que le droit légal aux vacances soit respecté.

## 4. Formation en réseau / Stage en entreprise

Une partie de la formation peut être organisée sous forme de stage en industrie, en collaboration avec une autre institution de formation ou une entreprise.

## 5. Acquisition d'effets personnels nécessaire à l'exercice de la profession

Une contribution peut être demandée à chaque apprenti-e pour les dépenses personnelles. Ce montant comprend l'achat de vêtements de travail, de supports didactiques, d'outils et de matériel, de copies destinées aux projets de formation ou l'organisation d'excursions. Les coûts se réfèrent exclusivement à des achats pour la formation professionnelle pratique au LT. La somme varie selon la profession et l'année d'apprentissage et est perçue au début du semestre par un avis de paiement envoyé aux apprenti-e-s ou à leurs représentants légaux. Le tableau ci-dessous indique les montants pour toute la durée de formation, sachant qu'environ la moitié du montant est due lors de la première année. Ces montants sont donnés à titre indicatif et peuvent être adaptés si nécessaire par la direction d'école. Le montant exact est communiqué au début du semestre. Par la signature du contrat, l'apprenti-e ou la représentation légale, s'engage à payer les coûts liés à l'acquisition des effets personnels pour chaque année de formation en cours.

## 6. Coûts approximatifs des effets personnels

Profession	Titre décerné	Durée (ans)	Coûts
Horloger	CFC	4	CHF 5'500.00
Opérateur en horlogerie	AFP	2	CHF 1'500.00
Micromécanicien	CFC	4	CHF 1'500.00
Dessinateur en const. microtechnique	CFC	4	CHF 700.00
Constructeur industriel	CFC	4	CHF 700.00
Polymécanicien	CFC	4	CHF 1'500.00
Electronicien	CFC	4	CHF 3'500.00
Praticien en mécanique	AFP	2	CHF 1'000.00
Mécanicien de production	CFC	3	CHF 1'200.00

## **7. Bourses**

Un soutien financier est possible de la part du secteur privé. Les éventuelles bourses sont remises aux apprentis-es ou à leurs représentants légaux à la fin de l'année scolaire selon accord des donateurs. Les aides financières doivent impérativement être déclarées aux autorités compétentes, ainsi que tout autre revenu ou toute aide supplémentaire perçus, conformément aux dispositions légales.

## **8. SUVA**

Les apprentis-es sont assurés-es auprès de la SUVA pour les accidents professionnels et non-professionnels pendant toute la durée de la formation. Les accidents doivent être immédiatement annoncés au secrétariat.

## **9. Activités professionnelles accessoires**

Toute activité professionnelle accessoire exercée en dehors des vacances d'entreprise doit être déclarée et nécessite une autorisation écrite du préposé. Un job de vacances peut être exercé pendant les vacances du LT. L'assurance accidents du Lycée Technique ne couvre pas les accidents liés aux jobs de vacances.

## **10. Résiliation du contrat d'apprentissage**

Le contrat d'apprentissage peut être résilié sur la base des art. 346 et 337 CO. En principe, le contrat de formation est un contrat de travail à durée limitée et fixe et ne peut être résilié que dans des cas exceptionnels :

- à tout moment pendant la période d'essai ou pendant la période d'essai prolongée
- à tout moment avec l'accord des deux parties et l'établissement d'une convention de résiliation
- à tout moment par l'une des parties en présence de justes motifs, tels que:
  - décision de carrière négative conformément à la directive du LT (2.5.1.01)
  - mesures disciplinaires conformément au règlement d'école.

## **11. Dernier jour de travail**

La journée de la cérémonie de remise des diplômes est le dernier jour de travail. Celui-ci coïncide, en règle générale, avec le dernier jour d'école du CFP. Après cela, l'apprenti est dispensé de tous les droits et obligations contractuels.

## **12. Application**

Les dispositions ci-dessus concernent tous les apprenti-e-s qui ont un contrat d'apprentissage avec le Lycée Technique de Bienne. Elles sont valables dès l'année scolaire 2023/24. Les dispositions du 1<sup>er</sup> août 2022 sont supprimées.

Bienne, 1<sup>er</sup> juin 2023

CFP Biel-Bienne



Daniel Dietz  
Préposé Lycée Technique de Bienne